

PARIS, LE 23 MAI 2003

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

TELEDOC 279
BUREAU 7C
N° 7C-03-1316

DIRECTION DU TRESOR
BUREAU F3
TELEDOC 578
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

22 MAI 2003 * 0825 CD

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

ET

LE MINISTRE DELEGUE AU BUDGET
ET A LA REFORME BUDGETAIRE

À

MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRETAIRES D'ETAT

Objet : Questionnaire relatif à l'aide publique au développement.

P.J. : 5 tableaux et un vade-mecum explicatif.

Afin d'améliorer l'information du Parlement sur les aspects budgétaires de l'aide publique au développement (APD), un nouveau questionnaire, ci annexé, a été institué en 2002 qui permet de mener conjointement la collecte de deux séries de données jusqu'alors collectées séparément :

- les données nécessaires à la déclaration au comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE des dépenses réalisées au titre de l'APD ;
- les données nécessaires à la rédaction de l'annexe budgétaire « jaune » récapitulant les crédits concourant à la coopération avec les Etats en développement.

Ce questionnaire se décompose en cinq tableaux qu'il vous est demandé de bien vouloir renseigner. Le vade-mecum également joint en annexe fournit toutes les explications utiles à cet effet.

Le tableau ❶ permet de répartir les dépenses d'APD réalisées en 2002 par votre ministère, par catégories de dépenses et par pays bénéficiaires.

Le tableau ❷ permet de retracer l'imputation budgétaire de ces dépenses. Il vise à assurer une meilleure cohérence entre la déclaration au CAD et l'information contenue dans l'annexe budgétaire « jaune » récapitulant les crédits concourant à la coopération avec les pays en développement.

Les tableaux ❸, ❹ et ❺ permettent d'identifier, respectivement pour les années 2002, 2003 et 2004, en exécution ou en prévision d'exécution, les crédits budgétaires de votre ministère qui concourent à des actions de coopération avec les pays en développement et/ou à l'APD au sens du CAD.

Compte tenu des contraintes de calendrier imposées par le CAD pour la production des chiffres de l'APD, et par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) pour la production des « jaunes » budgétaires, les tableaux ❶ à ❹ doivent être retournés au bureau F3 de la direction du Trésor avant le 1^{er} juin 2003, avec copie au bureau 7C de la direction du Budget. Nous vous serions obligés de veiller au respect de ce délai.

Le délai de transmission du tableau ❺ sera précisé ultérieurement, dans la circulaire relative aux annexes « jaunes ».

En cas de difficulté, les services concernés peuvent contacter la direction du Trésor au 01.44.87.73.68 (Mme Rotté-Capet) pour ce qui concerne le tableau ❶, ou la direction du Budget au 01.53.18.71.95 (M. Chalumeau) pour ce qui concerne les tableaux ❷ à ❺.

Pour les ministres et par délégation,

Le directeur du Budget

Pour le Directeur du Budget

^{2^e} Sous-Directeur


Charles LANTIERI

Le directeur du Trésor

Le Chef de Service


Stéphane PALLEZ

Tableau 2
Imputation budgétaire des crédits d'Aide Publique au Développement
2002

milliers d'euros

Type d'APD	Total	Imputation budgétaire		Observations
		Chapitres et articles d'exécution	Montant	
I. AIDE BILATERALE	0,00			
I.A. Dons	0,00			
I.A.1. Aide-projet				
dont : Fonds de Solidarité Prioritaire				
Dons projets AID				
Dons du Trésor				
I.A.2. Aide-programme				
dont : Dons d'ajustement structurel				
Concours budgétaires				
I.A.3. Coopération technique				
dont : Subvention aux établissements publics				
Subventions d'investissement				
Coopération décentralisée				
Coopération culturelle				
Formation d'étudiants étrangers				
				<i>coût du personnel</i>
				<i>coût de fonctionnement</i>
				<i>bourses</i>
				<i>œuvres sociales</i>
Opérations de déminage				
Autres dons d'assistance technique				
I.A.4. Dons compris dans les opérations de financement mixte				
dont : Bonification d'intérêts				
I.A.5. Aide alimentaire à des fins de développement				
dont : Produits				
Transport				
I.A.6. Secours d'urgence				
dont : Secours alimentaire d'urgence				
Aide aux réfugiés				
I.A.7. Opérations sur la dette				
dont : Annulation de dette				
Refinancement par dons (PPTE)				
Autres opérations sur la dette				
I.A.8. Soutien (de caractère général) aux ONG				
dont : ONG nationales				
ONG internationales				
I.A.9. Sensibilisation au développement				
I.A.10. Frais administratifs non compris ailleurs				
I.A.11. Autres dons				
I.B. Prêts	0,00			
I.B.1. Prêts du gouvernement ou des organismes publics				
dont : Prêts du Trésor				
Prêts de l'AID				
Autres prêts				
II. AIDE MULTILATERALE	0,00			
II.A. Dons aux organismes internationaux et souscriptions à leur capital	0,00			
II.A.1. Organismes des Nations Unies				
II.A.2. Union européenne				
dont : Budget communautaire				
Fonds Européen de Développement (FED)				
II.A.3. Agence Internationale du Développement				
II.A.4. Autres organismes de la Banque mondiale				
II.A.5. Banques régionales de développement				
II.A.6. Fonds pour l'environnement mondial				
II.A.7. Protocole de Montréal				
II.A.8. Autre (préciser)				
II.B. Prêts accordés à des organisations multilatérales	0,00			

Tableau 3
Tableau d'imputation budgétaire des crédits d'APD et de coopération avec les Etats en développement
28 Equipement, transports et logement. IV. Mer
2002

Chapitre	Dotation initiale (LFI, €) (1)	Exécution (€) (2)	épenses de coopération avec les États en développeme		Dépenses d'APD		Observations
			Exécution (€) (3)	Clé d'exécution (%) (4) = (3) / (2)	Exécution (€) (5)	Clé d'exécution (%) (6) = (5) / (2)	
3132 Services déconcentrés. Indemnités et allocations diverses	12 724 143	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	
3190 Rémunérations des personnels	56 342 370	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	
3196 Autres rémunérations et vacations	1 003 849	820 759	0	0	0	0	0
Partie 31	70 070 362	820 759	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	
3390 Cotisations sociales. Part de l'Etat	5 898 753	174 974	0	0	0	0	0
3391 Prestations sociales versées par l'Etat	2 775 239	4 560	0	0	0	0	0
3392 Autres dépenses d'aide sociale	200 600	170 616	0	0	0	0	0
Partie 33	8 874 592	350 150	0	0	0	0	0
3498 Moyens de fonctionnement des services déconcentrés et d'intérêt commun. Entretien et exploitation	18 384 400	19 237 938	0	0	0	0	0
Partie 34	18 384 400	19 237 938	0	0	0	0	0
3533 Protection et aménagement du littoral. Entretien et exploitation	679 800	708 284	0	0	0	0	0
3534 Ports maritimes. Entretien et exploitation	13 449 000	19 323 007	0	0	0	0	0
Partie 35	14 128 800	20 031 291	0	0	0	0	0
3637 Ecoles nationales de la marine marchande	1 510 800	1 429 220	0	0	0	0	0
Partie 36	1 510 800	1 429 220	0	0	0	0	0
Titre III	112 968 954	41 869 358	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	
4337 Gens de mer. Formation professionnelle maritime	5 842 000	7 939 444	0	0	0	0	0
Partie 43	5 842 000	7 939 444	0	0	0	0	0
4434 Ports autonomes maritimes. Participation aux dépenses	57 476 000	58 843 000	0	0	0	0	0
Partie 44	57 476 000	58 843 000	0	0	0	0	0
4535 Flotte de commerce. Subventions	75 675 000	70 882 206	0	0	0	0	0
Partie 45	75 675 000	70 882 206	0	0	0	0	0
4632 Subventions dans le domaine maritime	1 165 600	1 126 033	0	0	0	0	0
4637 Gens de mer et professions de la filière portuaire. Allocations compensatrices	2 744 000	1 831 331	0	0	0	0	0
Partie 46	3 909 600	2 957 364	0	0	0	0	0

4737 Gens de mer. Subvention à l'établissement national des invalides de la marine	707 510 000	687 510 000	0	0	0	0
Partie 47	707 510 000	687 510 000	0	0	0	0
Titre IV	850 412 600	828 132 014	0	0	0	0
5330 Ports maritimes, protection du littoral et études générales de transport maritime	35 050 000	51 357 256	0	0	0	0
5332 Police et sécurité maritimes	14 485 000	18 017 424	0	0	0	0
Partie 53	49 535 000	69 374 680	0	0	0	0
5730 Equipement immobilier et matériel technique	1 560 000	1 279 914	0	0	0	0
Partie 57	1 560 000	1 279 914	0	0	0	0
Titre V	51 095 000	70 654 594	0	0	0	0
6330 Ports maritimes et protection du littoral	2 995 000	18 195 840	0	0	0	0
6335 Flotte de commerce. Subventions	0	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!
Partie 63	2 995 000	18 195 840	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!
6632 Subventions d'équipement dans le domaine maritime	1 555 000	1 490 681	0	0	0	0
Partie 66	1 555 000	1 490 681	0	0	0	0
Titre VI	4 550 000	19 686 521	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!
Section 28	1 019 026 554	960 342 487	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!

Tableau 4
Tableau d'imputation budgétaire des crédits d'APD et de coopération avec les Etats en développement
28 Equipement, transports, logement, tourisme et mer. IV. Mer
2003

Chapitre	Dotation initiale (LFI, €)	Dépenses de coopération avec les États en développement		Dépenses d'APD		Observations
		Prévision d'exécution (€)	éfait, application de la clé 2 à la dotation initiale(€)	Prévision d'exécution (€)	éfait, application de la clé 2001 à la dotation initiale(€)	
3132 Services déconcentrés.						
Indemnités et allocations diverses	14 359 937	0				
3190 Rémunérations des personnels	57 628 707	0				
3196 Autres rémunérations et vacances	880 388	0				
Partie 31	72 869 032	0	0	0	0	0
3390 Cotisations sociales. Part de l'Etat	6 455 281	0				
3391 Prestations sociales versées par l'Etat	2 977 801	0				
3392 Autres dépenses d'aide sociale	200 600	0				
Partie 33	9 633 682	0	0	0	0	0
3498 Moyens de fonctionnement des services déconcentrés et d'intérêt commun. Entretien et exploitation	19 000 000	0				
Partie 34	19 000 000	0	0	0	0	0
3533 Protection et aménagement du littoral. Entretien et exploitation	686 000	0				
3534 Ports maritimes. Entretien et exploitation	12 617 946	0				
Partie 35	13 303 946	0	0	0	0	0
3637 Enseignement maritime	2 175 000	0				
Partie 36	2 175 000	0	0	0	0	0
Titre III	116 981 660	0	0	0	0	0
4337 Gens de mer. Formation professionnelle maritime	4 925 000	0				
Partie 43	4 925 000	0	0	0	0	0
4434 Ports autonomes maritimes. Participation aux dépenses	58 500 000	0				
Partie 44	58 500 000	0	0	0	0	0
4535 Flotte de commerce. Subventions	63 120 000	0				
Partie 45	63 120 000	0	0	0	0	0
4632 Subventions dans le domaine maritime	1 365 600	0				

Tableau 5
Tableau d'imputation budgétaire des crédits d'APD et de coopération avec les Etats en développement
28 Equipement, transports, logement, tourisme et mer. IV. Mer
2004

Chapitre	Dotation initiale (PLF, €)	Dépenses de coopération avec les États en développement		Dépenses d'APD		Observations
		Prévision d'exécution (€)	<i>défaut, application de la clé 200</i> <i>à la dotation initiale(€)</i>	Prévision d'exécution (€)	<i>défaut, application de la clé 2001</i> <i>à la dotation initiale(€)</i>	
sous-total						
sous-total						
sous-total						
TOTAL						



Questionnaires d'Aide Publique au Développement

Vade-mecum

2003

1. Logique des tableaux

Dans le souci d'améliorer l'information du Parlement s'agissant des implications budgétaires de l'aide au développement, le dernier comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) a décidé de rénover le « jaune » budgétaire dédié à la coopération avec les États en développement. Celui-ci devra désormais faire le lien entre la présentation des crédits de coopération selon une logique budgétaire et la comptabilisation des dépenses d'APD conformément aux directives du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Afin d'atteindre cet objectif, trois tableaux doivent être renseignés :

Le tableau ❶ qui retrace toutes les dépenses d'APD par ministère
Le tableau ❷ qui fait le lien : dépenses d'APD → nomenclature budgétaire
Le tableau ❸ qui fait le lien : nomenclature budgétaire → dépenses d'APD

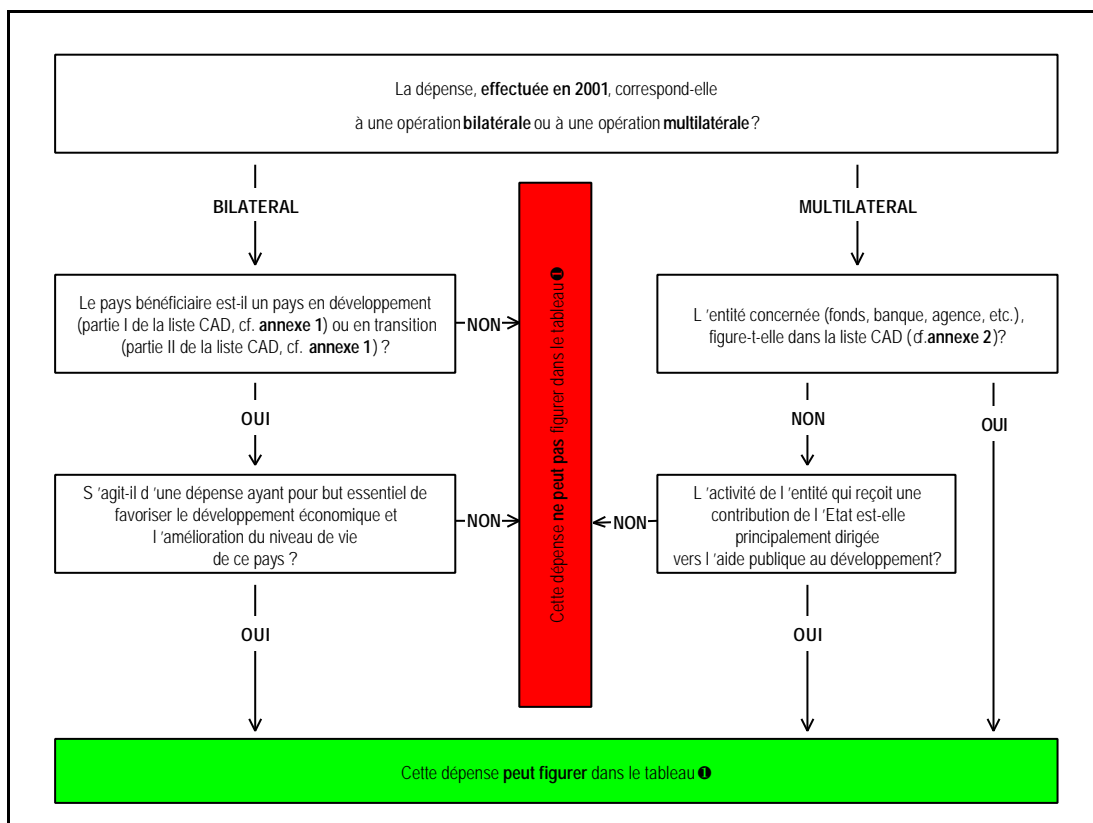
Il convient de remplir ces tableaux dans l'ordre de leur numérotation car les données d'un tableau découlent, pour partie, du tableau précédent.

2. Comment remplir les tableaux ?

2.1. Tableau ❶

Le tableau ❶ retrace les dépenses d'aide publique au développement selon une double logique : destination et instrument.

Afin de le remplir correctement, il importe de s'assurer dans un premier temps que chaque dépense considérée peut y être inscrite. Pour ce faire, il convient de connaître les critères d'éligibilité d'une dépense à l'aide publique au développement qui sont définis précisément par le CAD. Un schéma logique de ces critères est reproduit ci-dessous.



En somme, pour être éligible au titre de l'aide publique au développement, une dépense doit **combinaire deux caractéristiques** :

- une caractéristique liée à la **destination** : seuls certains destinataires (États, agences, banques, organismes divers, etc.), listés par l'OCDE (cf. **annexes 1 et 2**), reçoivent de l'APD ;
- une caractéristique liée à la **nature de la dépense** : seuls certains types de dépense peuvent être considérés comme de l'APD. Le critère fondamental est celui du développement : une dépense d'APD vise essentiellement à accroître le niveau économique d'un pays et le bien-être des populations civiles.

2.1.1 Que faut-il inscrire dans les lignes ?

Ces lignes concernent la **destination** de l'APD. Il vous incombe donc, dans la mesure du possible, d'identifier précisément le(s) bénéficiaire(s) des crédits d'aide dont vous faites état.

Les lignes sont divisées en deux grandes parties qui correspondent à deux listes de pays établies par l'OCDE en fonction de leur niveau de PIB par habitant (cf. annexe 1) :

– Les crédits destinés aux pays de la **partie I** (pays en développement), s'ils respectent par ailleurs les critères de nature, constituent de l'APD. Les lignes « multilatérales » ont été insérées dans cette partie.

– Les crédits destinés aux pays de la **partie II** (pays dits en transition) doivent être inscrits **mais ne constituent pas de l'APD**.

13		
14	PAYS DE LA PARTIE I	
15		
16	I. EUROPE, TOTAL	
17		
18	ALBANIE	071
19	BOSNIE-HERZEGOVINE	064
20	CROATIE	062
21	MACEDOINE (ERYM)	066
22	MALTE	045
23	MOLDOVA	093
24	SLOVENIE	061
25	TURQUIE	055
26	YUGOSLAVIE, REP. FED.	067
27	ETATS EX-YUGOSLAVIE NONSPECIF.	088
28	EUROPE NON VENTILE	089
29		
30	II. AFRIQUE, TOTAL	
31		
32	II.A. NORD DU SAHARA, TOTAL	
33	ALGERIE	130
34	EGYPTE	142
35	MAROC	136
36	TUNISIE	139
37	NORD DU SAHARA NON VENTILE	189

Conseils techniques

☞ Si vous ne connaissez pas précisément le pays bénéficiaire de l'aide, mais que vous savez la région touchée, reportez-vous aux lignes « ...**non ventilé** » ou « ... **non spécifié** ». Si vous ne pouvez vraiment pas déterminer une région bénéficiaire ou si la question n'est pas pertinente (p.ex. : frais administratifs), et si la dépense constitue bien de l'APD, inscrivez-la **en dernier recours** à la ligne « **VI. PED NON SPECIFIE** ».

209	OCEANIE NON VENTILE	889
210		
211	VI. PED NON SPECIFIE	999
212		

☞ Si vous travaillez sous Excel, **ne remplissez pas** les lignes « **TOTAL** » : elles génèrent automatiquement les totaux.

2.1.2. Que faut-il inscrire dans les colonnes ?

A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11
Aide projet	Aide programme	Coopération technique	Donc dans financements mixtes	Aide alimentaire	Secours d'urgence	Opérations sur la dette	Evénements ONG	Sensibilisation au développement	Frais administratifs	Autres dons

Les colonnes listent les **instruments** de l'aide bilatérale (pour l'inscription des aide multilatérales, cf. A11). Afin de saisir le champ que recouvre chacun de ces secteurs, voici quelques définitions issues des directives du CAD :

(A1) Aide-projet

L'aide-projet recouvre les activités destinées essentiellement à accroître le capital physique des pays bénéficiaires. Elle englobe le financement des dépenses locales et des coûts récurrents ainsi que les activités de coopération technique liées aux projets d'équipement. Les investissements en équipements engagés dans le pays donateur qui resteront la propriété de ce dernier n'entrent pas dans l'APD même si ces équipements doivent servir pour des activités en faveur du développement.

(A2) Aide-programme

L'aide-programme inclut le soutien budgétaire et l'aide à la balance de paiements, le financement de biens d'équipement et de produits, et l'aide sectorielle.

(A3) Coopération technique

Par coopération technique, on entend l'apport de savoir-faire sous forme de personnel, de formation et d'activités de recherche, avec les coûts qui y sont associés.

Quand elle n'est pas qualifiée, l'expression coopération technique (pour laquelle on utilise quelquefois assistance technique) est une appellation générique qui désigne les contributions au développement fournies principalement par le biais de l'enseignement et de la formation. Il convient toutefois de faire une distinction entre la coopération technique pure et la coopération technique associée à un projet d'équipement.

La *Coopération technique pure* comprend les activités financées par un pays donateur et ayant pour but essentiel d'élever le niveau des connaissances, des qualifications, du savoir-faire technique ou des aptitudes productives de la population des pays en développement, c'est-à-dire d'accroître le stock de capital intellectuel de ces pays ou leur aptitude à utiliser plus efficacement leur dotation de facteurs.

La *Coopération technique associée à un projet d'équipement* comprend le financement de services par un donateur, dans le but essentiel de contribuer à la conception ou à la mise en œuvre d'un projet ou programme destiné à accroître le stock de capital physique du pays bénéficiaire. Parmi ces services figurent les concours de conseillers, les aides techniques, la fourniture de savoir-faire lié à l'exécution d'un projet d'équipement, et la contribution du propre personnel du pays donateur à la mise en œuvre du projet (gestionnaires, techniciens, main-d'œuvre qualifiée, etc.).

La coopération militaire n'est pas éligible au titre de l'APD. En effet, la fourniture de matériel ou services militaires ainsi que les annulations de dettes militaires ne constituent pas de l'aide au développement. D'un autre côté, les surcoûts induits pour l'utilisation des forces militaires du donateur pour acheminer de l'aide humanitaire ou fournir des services de développement peut être classée dans l'APD. Ainsi les opérations de **déminage**, dans le cadre d'opérations de restauration de la paix, peuvent être comptabilisées dans cette rubrique ou dans la rubrique « **Autres dons** » (cf. rubrique A11).

Les dépenses pour des activités de **recherche** ne peuvent être comptabilisées dans l'APD que si elles concernent directement et en priorité des problèmes des pays en développement. Elles comprennent les recherches sur les maladies tropicales ainsi que le développement des cultures en fonction des conditions dans les pays en développement. Ces coûts peuvent être comptabilisés dans l'APD même si les recherches sont effectuées dans un pays développé.

(A4) Dons compris dans les opérations de financement mixte**(A5) Aide alimentaire à des fins de développement**

Fourniture et transport de denrées alimentaires, contributions en espèces pour l'achat de denrées alimentaires et apport de produits intermédiaires (engrais, semences, etc.) dans le cadre d'un programme d'aide alimentaire. L'aide alimentaire d'urgence n'est pas prise en compte sous cette rubrique-ci mais sous la suivante (A6).

(A6) Secours d'urgence

Il y a "situation d'urgence" lorsque intervient un événement anormal auquel un gouvernement ne peut faire face au moyen de ses propres ressources et qui provoque des souffrances humaines ou des pertes de bétail ou de récoltes, voire les deux à la fois. Pareilles situations peuvent avoir pour cause : i) une catastrophe soudaine, naturelle ou provoquée par des actions humaines, y compris une guerre ou de graves troubles civils, ou bien ii) une pénurie alimentaire résultant de mauvaises récoltes imputables à la sécheresse, aux ennemis des cultures ou aux maladies des plantes. Ce poste couvre également l'aide à la préparation aux catastrophes.

Les secours alimentaires d'urgence englobent la fourniture de denrées alimentaires, avec les coûts qui y sont associés, à des fins humanitaires.

Cette notion inclut également l'aide aux réfugiés. Peuvent être comptabilisées dans l'APD, les dépenses suivantes :

- dans les pays en développement : montants versés au titre du transport, de l'accueil et de l'entretien de réfugiés, ou de personnes déplacées, à un gouvernement, à un organisme multilatéral (auquel cas ils doivent être classés dans l'APD multilatérale) ou à une organisation non gouvernementale, internationale ou nationale, ou encore aux réfugiés eux-mêmes.
- dans les pays développés : dépenses destinées à assurer le transfert de réfugiés dans le pays considéré, puis leur entretien temporaire (nourriture, hébergement et formation) pendant leurs douze premiers mois de séjour. Les dépenses effectuées en vue de la réinstallation de réfugiés dans un pays bénéficiaire de l'aide peuvent être incluses, et affectées au pays intéressé, dès lors qu'elles sont consenties dans le pays de réinstallation.

Les dépenses engagées pour faciliter l'intégration des réfugiés dans l'économie du pays donateur, ou leur réinstallation dans un pays non bénéficiaire de l'aide, ne sont pas prises en compte.

(A7) Opérations sur la dette

(A8) Soutien (de caractère général) aux ONG nationales et internationales

ONG nationales : contributions du secteur public aux seules ONG nationales ayant des activités de coopération pour le développement.¹

ONG internationales : contributions du secteur public à des organismes privés d'autres pays ou à des organisations non gouvernementales internationales œuvrant dans le domaine de la coopération pour le développement. On trouvera à la section II de l'annexe 2 une liste d'organisations non gouvernementales internationales. Il conviendra de consulter la Direction du Trésor pour savoir si une contribution fournie à une organisation qui ne figure pas sur cette liste peut être comptabilisée à ce poste.

(A9) Sensibilisation au développement

Dépenses engagées par les organismes publics qui mènent des activités d'APD pour mobiliser l'opinion publique, c'est-à-dire rendre la population du pays donateur plus consciente des efforts, besoins et problèmes de coopération pour le développement. Ce poste inclut le financement de conférences et de séries de cours spéciaux, ainsi que le coût de la fourniture de renseignements sur le programme d'aide national. Par contre, il exclut les dépenses afférentes aux annonces, à la publicité ou à l'information concernant un pays ou un produit particulier dont un soutien accru de l'opinion publique en faveur de la coopération pour le développement est ou peut être une conséquence accessoire, mais n'est pas l'objectif principal. Les chiffres seront fournis nets du produit des ventes de publications et d'autres paiements reçus en rémunération de services fournis.

(A10) Frais administratifs non compris ailleurs

Frais d'administration des programmes d'aide au développement qui ne sont pas déjà inclus dans d'autres rubriques relatives à l'APD. Ils seront calculés selon la méthode "par institutions". Autrement dit, les données correspondront au montant *total des dépenses budgétaires courantes* des institutions chargées de la formulation et de la mise en œuvre du programme d'aide de la France, ou à un certain pourcentage des frais encourus dans le cas d'activités d'APD financées sur d'autres budgets.

Les frais administratifs à notifier comprennent :

- i. le budget administratif de l'organisme d'aide central, ou des organismes d'aide centraux, et des organismes exécutants qui s'occupent exclusivement de l'acheminement de l'APD ;
- ii. la fraction des frais administratifs des organismes exécutants polyvalents correspondant à la part des versements d'aide dans le montant total de leurs versements bruts ;

¹ **Ne pas comptabiliser ici** l'APD acheminée par le canal des ONG, c'est-à-dire administrée par les ONG pour le compte du secteur public, laquelle doit être portée dans les rubriques aide au titre de projets et aide-programme ou coopération technique.

- iii. les frais administratifs encourus par les représentants et les missions diplomatiques à l'étranger dans le cadre du programme d'aide.

Les recettes venant en compensation de ces coûts devront, dans la mesure du possible, être déduites.

Le coût du personnel diplomatique exclusivement affecté à des tâches en rapport avec l'aide dans les pays en développement sera intégralement notifié. En ce qui concerne les fonctionnaires affectés à temps partiel à des fonctions de ce genre, on retiendra au maximum 50 pour cent du total des frais encourus au titre de ces fonctionnaires, à moins que les frais effectifs puissent être déterminés sous la forme d'une imputation au budget de l'aide. Les frais de représentation des délégations auprès d'organisations internationales peuvent être comptabilisés mais uniquement s'ils sont financés par un organisme d'aide. Les frais de réception de dignitaires originaires de pays en développement seront omis.

La composante salariale des frais administratifs comprend, soit i) les pensions effectivement versées aux agents retraités dont les salaires auraient compté comme frais administratifs s'ils étaient restés actifs, soit ii) le coût actuel des pensions futures (estimé s'il s'agit d'un système par répartition) qui seront versées au personnel en activité.

Les dépenses liées à l'utilisation de locaux, de matériel informatique, de matériel de traitement de texte et de véhicules automobiles sont mesurées, soit : i) par la provision dont elles font l'objet dans le budget du ministère ou de l'organisme intéressé au titre des dépenses directes, soit ii) par une provision pour amortissement, effective ou imputée, mais jamais par une combinaison des deux méthodes. Par ailleurs, seuls peuvent être pris en compte dans l'APD, pour les locaux implantés dans le pays donateur, les frais de maintenance et d'entretien des bâtiments servant effectivement à des activités à l'appui du développement.

(A11) Autres dons

Vous devez faire figurer dans cette colonne, toutes les **dépenses multilatérales** (cf. ci-contre).

Vous devez ensuite y inscrire les éléments qui n'entrent pas dans les rubriques A1 à A11, par exemple les transferts opérés en vertu d'accords internationaux par le secteur public en faveur ou pour le compte de gouvernements de pays en développement pour financer certaines obligations contractées par eux, par exemple celle d'assurer le paiement de pensions. **Toutes les opérations comptabilisées sous cette rubrique devront être décrites dans la colonne « Observation » du tableau ②.**

A titre d'exemple, mentionnons :

– *l'aide au développement démocratique*

Activités de soutien à : i) l'ensemble du processus électoral et notamment sa supervision ; ii) le renforcement des systèmes judiciaires ; iii) la bonne gestion des affaires publiques ; et iv) la promotion ou la protection des droits de l'homme. Par aide à la bonne gestion des affaires publiques, il faut ici entendre les activités qui favorisent la responsabilisation, l'efficacité et l'efficacité du secteur public, et une administration efficace et équitable à tous les échelons de l'appareil administratif.

– *les apports à la lutte anti-drogue*

Seules seront comptabilisées ici les activités bilatérales de lutte contre les stupéfiants qui visent à favoriser le développement et le bien-être économiques. Celles-ci recouvrent, par exemple, les programmes de développement alternatif, les projets de remplacement des cultures, le renforcement des systèmes judiciaires, les projets d'amélioration de l'état sanitaire, les programmes à caractère éducatif, et les campagnes de sensibilisation. Les contributions versées aux organismes internationaux luttant contre l'abus des stupéfiants énumérés dans l'annexe 2 ne doivent pas être prises en compte ici.

Destination des dépenses d'Aide		
1		
2		
3		
4		
5		A11
6		
7	versements	
8	milliers d'euros	Autres
9		dons
10		
11		
12	BENEFICIAIRES	
13		
270	REGIONALES ET FONDS SPECIAUX	816
271	(à préciser)	
272		
273		
274		
275		
276	E. AUTRES AGENCES MULTILATERALES	0,00
277	-25 FIDA	958
278	-26 FMI TOTAL	907
279	dont :	
280	-FRPC	958
281	-Comptes administrés	908
282	27 TOTAL AUTRES MULTILATERAL	959
283	dont :	
284	-FEM (75%)	811
285	-Protocole de Montréal (100%)	812
286	(Autres agences à préciser)	
287		

– *la construction de la paix après un conflit*

Coût pour un donateur de sa participation bilatérale aux activités entreprises dans les domaines énumérés ci-après, dans le cadre de la phase d'opérations des Nations unies visant à consolider la paix à l'issue d'un conflit, déduction faite de toute compensation éventuellement reçue des Nations unies (le coût des activités bilatérales est donné par le surcoût encouru pour l'entretien du personnel et du matériel du fait qu'ils ont pris part à une opération de maintien de la paix) :

- Droits de l'homme ;
- Supervision des élections ;
- Aide à la réinsertion des soldats démobilisés ;
- Remise en état des infrastructures de base ;
- Supervision ou recyclage des administrateurs civils et des forces de police ;
- Formation aux procédures douanières et de contrôle aux frontières ;
- Conseil ou formation concernant les politiques budgétaires ou macro-économiques de stabilisation ;
- Rapatriement et démobilisation des factions armées et destruction de leurs armes ;
- Déminage.

– *l'aide aux efforts de démobilisation*

Aide destinée à favoriser la réinsertion dans la vie économique du personnel militaire démobilisé et la reconversion des installations de production de matériel militaire vers des activités civiles.

2.2. Tableau ②

Ce tableau vise à rendre compte de l'imputation budgétaire des dépenses APD de chaque ministère. Le tableau ② est ainsi en lien direct avec le tableau ①. En effet, les colonnes du tableau ① sont les lignes du tableau ②.

2.2.1. Que faut-il inscrire dans les lignes ?

Les lignes sont divisées en deux grandes parties : **aide bilatérale** (I.) et **aide multilatérale** (II.)

L'**aide bilatérale** est elle-même divisée en « **dons** » (I.A.) et « **prêts** » (I.B.) :

- pour les **dons**, reportez les totaux du tableau ① dans le tableau ②. Inscrivez manuellement dans chacune des lignes I.A. de la colonne grisée « **Total** » du tableau ①, les totaux qui figurent dans chacune des colonnes de la ligne « **VIII. BILATERAL, TOTAL. PAYS DE LA PARTIE I** » du tableau ②.

Destination des dépenses d'Aide Publique au Développement		Tableau ②										
		A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11
versements milliers d'euros		Aide projet	Aide programme	Coopération technique	Dons aux financements mixtes	Aide bilatérale	Secours d'urgence	Opérations sur la dette	Coopération avec ONG	Coopération au développement	Frais administratifs	Autres dons
BENEFICIAIRES												
VIII. BILATERAL, TOTAL. PAYS DE LA PARTIE I		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Type d'APD	Total
I. AIDE BILATERALE	0.00
I.A. Dons	0.00
I.A.1. Aide-projet	
dont : Fonds de Solidarité Prioritaire	
Dons projets AFD	
Dons du Trésor	
I.A.2. Aide-programme	
dont : Dons d'équipement structurel	
Coopération bilatérale	
I.A.3. Coopération technique	
dont : Subvention aux établissements publics	
Subvention d'investissement	
Coopération événementielle	
Coopération culturelle	
Fondation d'établissements étrangers	
coût de personnel	
coût de fonctionnement	
bonnes	
événements sociaux	

- pour les **prêts**, remplissez les lignes correspondante (I.B.1).

Pour l'**aide multilatérale**, reportez le total du tableau ① dans le tableau ②, puis précisez le détail (II. A et B).

Destination des dépenses d'Aide Publique au Développement		Tableau ②										
		A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11
versements milliers d'euros		Aide projet	Aide programme	Coopération technique	Dons aux financements mixtes	Aide bilatérale	Secours d'urgence	Opérations sur la dette	Coopération avec ONG	Coopération au développement	Frais administratifs	Autres dons
BENEFICIAIRES												
TOTAL, BILAT. + MULTILAT. PAYS DE LA PARTIE II		0.00										

Type d'APD	Total
II. AIDE MULTILATERALE	0.00
II.A. Dons aux organismes internationaux	0.00

2.2.2. Que faut-il inscrire dans les colonnes ?

Vous devez ensuite renseigner l'imputation budgétaire. Détaillez le montant total de chaque bloc (cf. exemple ci-dessous) selon la nomenclature proposée. **Pour chaque ligne, l'imputation budgétaire, unique ou multiple, doit être précisée.**

Exemple : le bloc « I.A.3. Coopération technique »

Imputation budgétaire des crédits d'Aide Publique au Développement		2001		
milliers d'euros				
Type d'APD	Total	Imputation budgétaire	Moins	Observations
		Chapitres et articles d'inscription		
19 I.A.3. Coopération technique	611 072,30	-	611 072,30	
20 dont : Subventions aux établissements publics	80 322,71	36-30-11-3	80 322,71	
21 Subventions d'investissement				
22 Coopération décentralisée	14 919,83	43-13-30 et 43-15-51 et 52	28 941,92	
23 Coopération culturelle				
24 Formation d'étalonnés étrangers	104 000,00	17-95-31 et 43	104 000,00	
25				
26				
27				
28				
29				
30 Opérations de réajustement				
31 Autres aides d'assistance technique	211 473,14	42-14-11	65 387,12	Coopération médicale dans les États africains
		42-15-58	123 628,54	Dépenses de recherche sur les maladies tropicales
		42-32-52	22 457,48	Dépenses liées à des opérations de santé de crise

Les totaux doivent être inscrits directement par vous-mêmes

Le total du bloc doit égaer la somme des imputations budgétaires. Sinon expliquez la différence en « Observations »

Si une dépense a plusieurs imputations budgétaires, les inscrire, et vérifier les totaux

Cette déclinaison n'est pas nécessairement exhaustive

Les lignes « autres » doivent faire l'objet d'observations

2.3. Tableau ③

Le tableau ③ suit la logique inverse du tableau ② : il part des crédits budgétaires pour arriver aux dépenses d'APD. Il vise à calculer systématiquement, et pour chaque chapitre, la part des dépenses d'APD dans les crédits initiaux (« clé APD »). **Les dépenses d'APD que vous y reportez sont celles que vous avez mentionnées dans le tableau ②.** Vous veillerez à respecter la distinction aide bilatérale – aide multilatérale (cf. ci-dessous).

The diagram illustrates the data flow for Table 3. At the top is a large spreadsheet titled 'Importation Budgétaire des crédits d'Aide Publique au Développement'. A red box highlights a section of this spreadsheet, which is then mapped via red arrows to two smaller summary tables below. The left summary table is titled 'Crédits d'APD et de coopération avec les États en développement' and the right one is 'Crédits d'APD et de coopération avec les États en développement'. Both summary tables have columns for 'Crédits', 'Subvention (en %)', 'Dépenses', and 'Dépenses de coopération avec les États'. Green arrows point to the bottom of each summary table, indicating the source of the data.

Chaque fichier comprend **six tableaux, soit deux** (un pour les dépenses bilatérales et un autre pour les dépenses multilatérales) **pour chacune des trois années** que couvre l'annexe « jaune » budgétaire. Ils figurent chacun sur des feuilles différentes, accessibles en cliquant sur les onglets en bas de tableau (*2001_BI*, *2001_MULTI*, *2002_BI*, etc.)

3.1.1. Que faut-il inscrire dans les lignes ?

Les lignes reprennent la nomenclature d'exécution de chacune des sections du budget de l'Etat, par chapitre. Les totaux sont calculés automatiquement, vous ne devez donc rien inscrire, dans les lignes des « parties » de la section (en pointillés dans le tableau reproduit page suivante).

3.1.2. Que faut-il inscrire dans les colonnes ?

Tableaux 2001 BI et 2001 MULTI

- Colonnes (1) et (2)

Les deux premières colonnes « dotation LFI » et « exécution » ont été pré-remplies.

- Colonnes (3) et (5)

(3) Dépenses de coopération avec les États en développement – Exécution

Inscrivez ici les dépenses de coopération.

Les crédits de coopération

Le tableau ③ vous permet de mentionner les dépenses dites de **coopération**. La notion de **coopération avec les États en développement** est **plus large** que celle d'aide publique au développement. Elle inclut **toutes les dépenses effectuées en faveur des pays de la partie I du CAD** (cf. **annexe 1**). Vous pouvez ainsi inscrire dans la colonne *ad hoc*, les crédits qui, sans être éligibles au titre de l'APD, concourent néanmoins à la coopération avec les États en développement (p.ex. : la coopération militaire).

(5) Dépenses d'APD – Exécution

Inscrivez dans cette colonne, le montant des dépenses consacrées à l'APD telles que déclarées dans les précédents tableaux. **Ces données doivent être concordantes avec les imputations budgétaires établies dans le tableau ②.**

- Colonnes (4) et (6)

Ces colonnes calculent automatiquement les **clés d'exécution**. **Vous ne devez rien y inscrire** (cf. pointillés sur le tableau ci-dessus).

Tableaux 2002 BI et 2002 MULTI

The screenshot shows a detailed budgetary table with the following structure:

- Columns:**
 - Dotation initiale (IF)
 - Dépense de coopération avec les Etats en développement (Prévisions d'exécution)
 - Dépense d'APD (Prévisions d'exécution)
- Rows:**
 - 10 212 Indemnités et allocations de fonction
 - 11 213 Rémunération des personnels
 - 12 214 Autres dépenses de fonctionnement
 - 13 **Partie 31**
 - 14 320 Participations aux charges de pension
 - 15 **Partie 32**
 - 16 330 Contributions sociales, Part de l'Etat
 - 17 331 Prestations sociales versées par l'Etat
 - 18 332 Autres dépenses de services sociaux
 - 19 **Partie 33**
 - 20 340 Frais de réimpression et de reproduction
 - 21 341 Frais de réimpression compris dans les dépenses de matériel
 - 22 342 Matériel et fonctionnement courant
 - 23 **Partie 34**
 - 24 350 Contributions au développement public
 - 25 **Partie 35**
 - 26 351 Indemnités et allocations de fonction
 - 27 352 Indemnités de responsabilité et de développement
 - 28 353 Etablissement de fonds de capitalisation de recherche
 - 29 **Partie 37**
 - 30 **Titre III**
 - 31 **443 Coopération financière**
 - 32 **Partie 41**
 - 33 421 Coopération culturelle internationale
 - 34 422 Coopération technique et de développement
 - 35 423 Appui à des initiatives privées de développement
 - 36 424 Interventions aux opérations de coopération sociale
 - 37 425 Coopération internationale en développement
 - 38 426 Transferts et dépenses directes en faveur des Etats étrangers
 - 39 427 Coopération scientifique et de recherche
 - 40 428 Participations à la France et à son image internationale
 - 41 (coordonnées obligatoires)
 - 42 432 Participations de la France à des dépenses internationales

Seule la colonne « **dotation initiale** » a été pré-remplie. Vous devez inscrire, dans ce tableau, les prévisions d'exécution des dépenses de coopération d'une part et d'aide publique au développement d'autre part. Si vous n'êtes pas en mesure de fournir ces données, il vous suffit d'appliquer à la dotation initiale de 2002 la clé calculée pour 2001.

De même que pour 2001, les totaux des « **parties** » de la section budgétaire sont calculés automatiquement.

Tableaux 2003 BI et 2003 MULTI

Le remplissage de ce tableau est prématuré dans le cadre de la présente procédure mais vous est transmis à titre informatif. Il devra être rempli par vos soins dès après le bouclage du PLF 2003. Les délais de transmission de ce tableau vous seront précisés ultérieurement, dans la circulaire relative aux annexes informatives «jaunes» du projet de loi de finances pour 2003.

☞ **En cas de difficulté** n'hésitez pas à contacter :

- la direction du Trésor au **01 44 87 73 68** (Mme Marie-Christine Rotté-Capet),
- ou la direction du Budget au **01 53 18 71 95** (M. Jean-Pierre Baillet).

ANNEXES

ANNEXE 1. LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE ÉTABLIE PAR LE CAD

au 1^{er} janvier 2002

Partie I : Pays et territoires en développement (Aide publique au développement)					Partie II : Pays et territoires en transition (Aide publique)		
Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (PNB par habitant < \$760 en 1998)	Pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche inférieure (PNB par habitant \$761-\$3030 en 1998)		Pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche supérieure (PNB par habitant \$3031-\$9360 en 1998)	Pays et territoires à revenu élevé (PNB par habitant > \$9360 en 1998)	Pays de l'Europe centrale et orientale/ nouveaux États indépendants	Pays et territoires en développement plus avancés
Afghanistan Angola Bangladesh Bénin Bhoutan Burkina Faso Burundi Cambodge Cap-Vert Centrafricaine, République Comores Congo, Rép. dém. Djibouti Érythrée Éthiopie Gambie Guinée Guinée-Bissau Guinée équatoriale Haïti Kiribati Laos Lesotho Libéria Madagascar Malawi Maldives Mali Mauritanie Mozambique Myanmar Népal Niger Ouganda Rwanda Salomon, Iles Samoa Sao Tomé et Príncipe Sierra Leone Somalie Soudan Tanzanie Tchad Togo Tuvalu Vanuatu Yémen Zambie	*Arménie *Azerbaïdjan Cameroun Chine Congo, Rép. Corée, République démocratique Côte d'Ivoire Ghana Honduras Inde Indonésie Kenya *Kirghize, Rép. *Moldova Mongolie Nicaragua Nigéria Pakistan Sénégal *Tadjikistan ▪ Timor oriental *Turkménistan Viet Nam Zimbabwe	Afrique du Sud *Albanie Algérie Belize Bolivie Bosnie-Herzégovine Colombie Costa Rica Cuba Dominicaine, République Dominique Égypte El Salvador Équateur Fidji *Géorgie Guatemala Guyana Irak Iran Jamaïque Jordanie *Kazakhstan Macédoine (ex-République yougoslave) Maroc Marshall, Iles Micronésie, États fédéraux Namibie Niue	*Ouzbékistan Papouasie-Nlle-Guinée Paraguay Pérou Philippines Sri Lanka St-Vincent & Grenadines Suriname Swaziland Syrie Thaïlande ▪ Tokelau Tonga Tunisie ▪ Wallis et Futuna Yougoslavie, République Fédérale Zones sous administration palestinienne	Botswana Brésil Chili Cook, Iles Croatie Gabon Grenade Liban Malaisie Maurice ▪ Mayotte Mexique Nauru Palaos, Iles Panama ▪ Ste-Hélène Ste-Lucie Trinité et Tobago Turquie Uruguay Venezuela ----- Seuil d'accession aux prêts de la Banque mondiale (\$5280 en 1998) ----- ▪ Anguilla Antigua et Barbuda Arabie saoudite Argentine Bahrein Barbade ▪ Montserrat Oman Seychelles St-Kitts et Nevis ▪ Turks et Caïques, Iles	Malte Slovénie	*Bélarus *Bulgarie *Estonie *Hongrie *Lettonie *Lituanie *Pologne *République slovaque *République tchèque *Roumanie *Russie *Ukraine	▪ Antilles néerlandaises ▪ Aruba Bahamas ▪ Bermudes Brunei ▪ Caïmanes, Iles Chypre Corée, Rép. Émirats arabes Unis ▪ Falkland, Iles ▪ Gibraltar ▪ Hong Kong, Chine Israël Koweït Libye ▪ Macao Mariannes du Nord ▪ Nouvelle-Calédonie ▪ Polynésie française Qatar Singapour Taïpei chinois ▪ Vierges, Iles (RU)

* Pays de l'Europe centrale et orientale et Nouveaux États indépendants de l'ancienne Union Soviétique (PECO/NEI)

▪ Territoires

ANNEXE 2. PRINCIPALES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Seules sont comptabilisables dans l'APD ou dans l'AP les contributions aux organisations recensées dans la présente annexe.

I. ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN FAVEUR DESQUELLES LES CONTRIBUTIONS PEUVENT ÊTRE, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, COMPTABILISÉES DANS L'APD

1. NATIONS UNIES

1.1 Agences, fonds et commissions

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique (contributions volontaires seulement)
CCNU	Convention-cadre sur les changements climatiques
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CLD	Convention sur la lutte contre la désertification
CMA	Conférence mondiale de l'alimentation
CMP	Conférence mondiale de la population
CNUCED	Conférence sur le commerce et le développement
FENU	Fonds d'Équipement des Nations Unies
FIDA	Fonds international de développement agricole
FNUAP	Fonds pour la population
FNUVT	Fonds pour les victimes de la torture
HABITAT	Centre pour les établissements humains
HCR	Haut Commissariat pour les réfugiés
IIRFPF	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
IRNUDS	Institut de recherche pour le développement social
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
OLCP-EA	Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain
ONUDI	Organisation pour le développement industriel
ONUSIDA	Programme commun sur le VIH/SIDA
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUCID	Programme pour le contrôle international des drogues
PNUD	Programme pour le développement
PNUE	Programme pour l'environnement
UNDHA	Département pour les affaires humanitaires
UNDRO	Bureau du coordonnateur pour les secours en cas de catastrophes
UNETPSA	Programme d'enseignement et de formation pour l'Afrique australe
UNICEF	Fonds pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement pour la femme
UNITAR	Institut pour la formation et la recherche
UNMAS	Service de l'action antimines des Nations Unies
UNSI	Initiative spéciale des Nations unies pour l'Afrique
UNWRA	Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient
UNSC	École des cadres des Nations unies
UNU	Université des Nations unies (y compris le Fonds de dotation)
UNV	Programme des volontaires
	Fonds de contributions volontaires des Nations unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme
	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés

1.2 Fonds de gestion des Nations unies

Les organismes opérationnels et les institutions spécialisées des Nations unies administrent de nombreux fonds. Dès lors que ceux-ci sont spécifiquement axés sur les pays en développement ou le règlement de problèmes liés au développement, les contributions qui y sont versées doivent être intégralement comptabilisées dans l'APD même si le fonds en question relève d'une des organisations énumérées dans la section 1.3 ci-dessous. En cas de doute, les Membres sont priés de consulter le Secrétariat.

1.3 Autres Nations unies (contributions comptabilisables pour partie)

FAO	52.8%	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
OIT	15.4%	Organisation internationale du travail
OMM	3.3%	Organisation météorologique mondiale
OMPI	30.0%	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	75.4%	Organisation mondiale de la santé
ONU	11.5%	Organisation des Nations unies
UIT	17.5%	Union internationale des télécommunications
UNESCO	25.0%	Organisation pour l'éducation, la science et la culture
UPU	9.3%	Union postale universelle

2. COMMISSION EUROPÉENNE

BEI	Banque européenne d'investissement (subventions d'intérêts seulement)
CE	Commission européenne – Budget du développement
ECHO	Office humanitaire de la Commission européenne
FED	Fonds européen de développement

3. FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL, BANQUE MONDIALE ET ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE**3.1 Fonds monétaire international**

FRPC	Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et de la Croissance du FMI
FRPC-PPTE	Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et de la Croissance du FMI – Pays pauvres très endettés (y compris les comptes PPTE, FRPC et FRPC-PPTE)

3.2 Groupe de la Banque mondiale

AMGI	Agence multilatérale de garantie des investissements
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
IDA	Association internationale de développement
IDA-PPTE	Fonds fiduciaire de l'IDA en faveur des pays pauvres très endettés
SFI	Société financière internationale

3.3 Organisation mondiale du commerce

OMC-CCI	Centre du commerce international de l'OMC
OMC-CCD	Centre consultatif sur le droit de l'OMC
OMC-FASCT	Fonds d'affectation spéciale de l'OMC pour les activités de coopération technique

4. BANQUES RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT

BAfD	Banque africaine de développement (capital ordinaire et fonds spéciaux)
BAfD	Banque asiatique de développement (capital ordinaire et fonds spéciaux)
BCAIE	Banque centroaméricaine d'intégration économique
BDC	Banque de développement des Caraïbes
BID	Banque interaméricaine de développement (capital ordinaire et fonds spéciaux)
CAF	Société andine de développement
ECCB	Banque centrale des Caraïbes orientales
FND	Fonds nordique de développement
F. sol.afr.	Fonds de solidarité africaine

5. AUTRES INSTITUTIONS MULTILATÉRALES

ACBF	Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique
AIF	Agence intergouvernementale de la francophonie
ACPF	Association du Congrès panaméricain des chemins de fer
ADRAO	Association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est – coopération économique
ANASE(FC)	Fonds culturel de l'ANASE
APO	Organisation asiatique de productivité
AVRDC	Centre de recherche et de développement sur les légumes en Asie

BIE	Bureau international d'éducation – Service international d'informations et d'études sur les innovations éducatives
CAMES	Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur
CAPAM	Agence du Commonwealth pour l'administration et la gestion publiques
CCIC	Comité consultatif international du coton
CEC	Centre épidémiologique des Caraïbes
CF	Fondation du Commonwealth
CFC	Fonds commun pour les produits de base
CFTC	Fonds du Commonwealth pour la coopération technique
CI	Institut du Commonwealth
CIAT	Centre international d'agriculture tropicale
CIHEAM	Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes
CIP	Centre international de la pomme de terre
CIPP	Commission indo-Pacifique des pêches
CITES	Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction
CLAS	Service juridique du Commonwealth
CMDF	Fonds du Commonwealth pour le développement des média
COI	Commission océanographique intergouvernementale
COL	Commonwealth of Learning
CPS	Commission du Pacifique Sud
CPTA	Assistance technique dispensée au titre du Plan de Colombo
CPTM	Partenariat pour la gestion technique (Commonwealth)
CS	Club du Sahel
CSC	Comité scientifique du Commonwealth
CSSO	Bureau du Commonwealth pour les petits États
CTIAF	Fonds du Commonwealth pour le commerce et l'investissement
CYP	Programme du Commonwealth pour la jeunesse
ENDA	Environnement et développement du Tiers-monde
EROPA	Organisation régionale de l'Orient pour l'administration publique
FASTPED	Fonds d'assistance et de support technique aux pays en développement d'INTERPOL
FEM	Fonds pour l'environnement mondial (contributions comptabilisables à 75% dans l'APD)
FFA	Agence pour la pêche du Forum du Pacifique Sud
FFTC	Centre des techniques de l'alimentation et des engrais
FIT	Fondation pour la formation internationale dans les pays du tiers monde
GCRAI	Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IAII	Institut indianiste interaméricain
ICARDA	Centre international de recherche agricole dans les zones arides
ICCIDD	Conseil international pour la lutte contre les troubles dus à une carence en iode
ICDDR,B	Centre international de recherche sur les maladies diarrhéiques, Bangladesh
ICIPE	Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes
ICRA	Centre international pour la Recherche Agricole orientée vers le développement
ICRAF	Centre international de recherches agro-forestières
ICRISAT	Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides
IDLI	Institut international pour le droit du développement
IIA	Institut international africain
IIC	Institut international du coton
IICA	Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture
IIRR	Institut international de recherche sur le riz
IITA	Institut international d'agriculture tropicale
IIV	Institut international de vaccins (budget central seulement)
ILRI	International Livestock Research Institute
ISTA	Association internationale d'essais de semences
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques (contributions aux fonds spéciaux pour les activités de coopération technique uniquement)
OEA	Organisation des États américains
OEPP	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OIM	Organisation internationale des migrations
OMD – prog. de bourses	Organisation mondiale des douanes, programme de bourses

OPS	Organisation panaméricaine de la santé
OUA	Organisation de l'unité africaine
PAIGH	Institut panaméricain de géographie et d'histoire
PROE	Programme régional océanien de l'environnement
Protocole de Montréal	Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
RN	Relief Net
SATCC	Commission des transports et communications de l'Afrique australe
SCAAP	Programme spécial d'aide à l'Afrique du Plan de Colombo
SEAFDC	Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est
SEAMEO	Organisation des Ministres de l'éducation de l'Asie du Sud-Est
SFIP	Secrétariat du Forum des Iles du Pacifique
SGCP	Secrétariat Général de la Communauté du Pacifique
SOPAC	Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquée
SPBEA	Conseil d'évaluation du pacifique Sud pour l'éducation
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (Union mondiale pour la nature)
UMM	Université maritime mondiale
UNMAS	Service de l'action antimines des Nations Unies
UNPU	Organisation des peuples et des nations non représentés
USP	Université du Pacifique Sud

II. PRINCIPALES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES EN FAVEUR DESQUELLES LES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES PEUVENT ÊTRE COMPTABILISÉES DANS L'APD (BILATÉRALE)

AGID	Association de géoscientifiques pour le développement international
CICR	Comité international de la Croix-rouge
CLASCO	Conseil latino-américain des sciences sociales
CODESRIA	Conseil pour le développement de la recherche économique et sociale en Afrique
EUM	Entraide universitaire mondiale
FIEU	Fonds international d'échanges universitaires -- Échanges intéressant l'Afrique et l'Amérique latine
FISCRRCR	Fédération internationale des Sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge
HAI	Health Action International
HURIDOCS	Systèmes d'Information et de Documentation sur les Droits de l'Homme
ICRA	Association internationale rurale catholique
IFSNS	Fédération internationale des centres sociaux et communautaires
IPD	Institut panafricain pour le développement
IPPF	Fédération internationale pour le planning familial
ISC	Centre séismologique international
ISHR	Service International pour les Droits de l'Homme
MSF	Médecins sans frontières
OMCT	Organisation Mondiale Contre la Torture
TI	Transparency International
UICT	Union internationale contre la tuberculose

III. PRINCIPALES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN FAVEUR DESQUELLES LES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES PEUVENT ÊTRE INTÉGRALEMENT OU EN PARTIE COMPTABILISÉES DANS L'AP

1. COMMISSION EUROPÉENNE

PHARE	Assistance à la restructuration économique des pays d'Europe centrale et orientale
TACIS	Assistance technique aux nouveaux États indépendants

2. AUTRES INSTITUTIONS MULTILATÉRALES

BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
FEM	Fonds pour l'environnement mondial (contributions comptabilisables à 25% dans l'AP)